

République Française		
Département de l'Hérault – Arrondissement de Lodève		
Extrait du registre des délibérations		
Communauté de communes du Clermontais		
Date de la convocation	21 septembre 2020	Séance du : 29 septembre 2020
		L'An Deux Mille Vingt, le 29 septembre, à 18 heures, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle de réunion du Centre aquatique à CLERMONT L'HERAULT, sous la présidence de Monsieur le Président, Claude REVEL
	Votes : 44	
Présents : 37	Pour : 44	
Absents : 1	Contre :	
Représentés : 7	Abstention :	

Etaient présents : M. Olivier BERNARDI (Aspiran), Mme Marina BOURREL (Brignac), Mme Myriam GAIRAUD (Cabrières), M. Claude REVEL (Canet), M. Michel SABATIER (Canet), Mme Marie-Luce LOSCHI (Canet), Mme Reine GRENOVILLE (Canet), M. Jean-Claude LACROIX (Ceyras), Mme Daria PICARD (Ceyras), M. Gérard BESSIERE (Clermont l'Hérault), M. Jean-Marie SABATIER (Clermont l'Hérault), Mme Véronique DELORME (Clermont l'Hérault), M. Georges ELNECAVE (Clermont l'Hérault), Mme Michelle GUIBAL (Clermont l'Hérault), M. Jean-François FAUSTIN (Clermont l'Hérault), Mme Elisabeth BLANQUET (Clermont l'Hérault), M. Jean-Luc BARRAL (Clermont l'Hérault), Mme Marie PASSIEUX (Clermont l'Hérault), Mme Claudine SOULAIRAC (Clermont l'Hérault), M. Olivier BRUN (Fontès), M. Marc CARAYON (Lacoste), M. Sébastien VAISSADE (Liausson), M. Jean-Philippe OLLIER (Lieurancabrières), Mme Sophie COSTEAU (Mérifons), M. Serge DIDELET (Mourèze), M. Francis BARDEAU (Nébian), M. Bernard COSTE (Octon), M. Claude VALERO (Paulhan), Mme Christine RICARD (Paulhan), Mme Sophie ROYON (Paulhan), M. Bertrand ALEIX (Paulhan), Mme Aleksandra DJUROVIC (Paulhan), Mme Isabelle SILHOL (Péret), M. Joseph RODRIGUEZ (Saint Félix de Lodez), M. Jacques ARRIBAT (Salasc), M. Gérald VALENTINI (Valmascle), M. Jacky PEREZ (Villeneuvevette).

Absents représentés : Mme Françoise REVERTE (Aspiran) représentée par M. Olivier BERNARDI (Aspiran), M. Jean FRADIN (Canet) représenté par M. Michel Sabatier (Canet), Mme Isabelle LE GOFF (Clermont l'Hérault) représentée par M. Jean-Luc BARRAL (Clermont l'Hérault), M. Franck RUGANI (Clermont l'Hérault) représenté par Mme Marie PASSIEUX (Clermont l'Hérault), Mme Sylvie VERY-MALMON (Nébian) représentée par M. Francis BARDEAU (Nébian), M. Yves BAILLEUX-MOREAU (Paulhan) représenté par M. Claude VALERO (Paulhan), M. Christian RIGAUD (Usclas d'Hérault) représenté par M. Bertrand ALEIX (Paulhan).

Absents : M. Salvador RUIZ (Clermont l'Hérault).

Objet : Eau et assainissement – Clermont l'Hérault / Nébian et Villeneuvevette - Approbation du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) de l'année 2019

Monsieur RODRIGUEZ rappelle aux membres du Conseil Communautaire que la Communauté de communes du Clermontais exerce depuis le 1^{er} janvier 2018 les compétences en matière d'eau potable et d'assainissement sur les communes de l'ancien Syndicat d'Eau Potable et de d'Assainissement Collectif (SEPAC), Clermont l'Hérault, Nébian et Villeneuvevette.

Le service public de gestion de l'eau potable et de l'assainissement collectif sur ces communes a été délégué à la société SAUR via deux contrats de Délégation de Service Public à échéance fin 2021.

Les rapports sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) d'eau potable et d'assainissement collectif relatifs à l'année 2019 sur le territoire des communes de l'ancien SEPAC ont été rédigés par le cabinet d'études « A Propos » qui assure un rôle d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage pour le suivi du contrat du Délégué.

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation de ces rapports annuels, qui doivent être présentés à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

En application de l'article D.2224-7 du CGCT, l'ensemble des RPQS relatifs à l'année 2019 et la présente délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Chaque RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Les présents rapports sont publics et permettent d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement. Ils sont disponibles également pour consultation, sous format papier dans les locaux de la Communauté de communes du Clermontais.

Monsieur RODRIGUEZ propose aux membres du Conseil communautaire d'adopter les rapports 2019 ci-annexés sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement collectif.

Monsieur le Président soumet ce point au vote.

Le Conseil communautaire oui l'exposé de Monsieur RODRIGUEZ, et après en avoir délibéré,

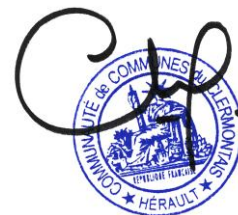
A L'UNANIMITE,

ADOpte les rapports annuels 2019 des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif ci-annexés, sur les communes de l'ancien Syndicat d'Eau Potable et de d'Assainissement Collectif (SEPAc), Clermont l'Hérault, Nébian et Villeneuve.

Autorise Monsieur le Président à signer tous actes et pièces relatifs à cette affaire.

Pour extrait conforme,

Le Président de la Communauté
de communes du Clermontais,



Claude REVEL.